

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 19 février 2024

Délibération N° 19/02/2024 09

**CREANCE ETEINTE
MONSIEUR ET MADAME CAUDROY-CHEVALIER**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 13 février 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Serge BRUNEAU
Mme Sandrine NOWAK
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
M. Lucas CHASSAGNE
Mme Laura OLENDER qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY

Était absent :

M. Jean-Christophe CAMBIER est élu Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

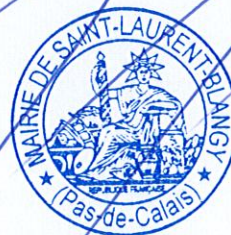
Les titres 2023/1153-1154-1155-1156-1157-1158-1160-1162-1163-1164-1165 ont été émis à l'encontre de Monsieur et Madame CAUDROY-CHEVALIER pour un montant total de 1 485.85 €. La Commission de Surendettement des Particuliers d'Arras a conclu à une mesure d'effacement de ses dettes.

Je vous propose donc, au nom du Bureau Municipal, d'éteindre cette créance. Cette opération éteint définitivement la dette du redevable.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6542 du Budget 2024. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 20 février 2024
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**





**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 062-216207530-20240219-D_2024_0219_09-DE



**Direction générale
des Finances publiques**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES ARRAS
SGC ARRAS
16 PLACE FOCH
62000 ARRAS

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques d'Arras
SGC ARRAS
16 Place Foch
62000 Ville
Téléphone : 03 21 51 80 70
Mél. : sgc.arras@dgfip.finances.gouv.fr

MAIRIE DE SAINT LAURENT BLANGY
DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception : (avec ou sans RDV)
Réf. : Effacement de dettes suite PRP

Arras , le 08/12/2023

Copie

Objet : Effacement de dettes suite à procédure de rétablissement personnel

Madame, Monsieur,

Le dossier de **Mr Mme Caudroy Lydie** a été orienté par la commission de surendettement des particuliers d'Arras vers une mesure d'effacement de ses dettes.

La débitrice fait valoir ses droits en demandant l'annulation des titres qui viennent d'être réémis pour les périodes antérieures à Février 2022

L'effacement de dette s'élève à la somme de **1485,85 euros** et concerne :

2023	T-1153	84,70
2023	T-1154	319,55
2023	T-1156	162,00
2023	T-1155	216,00
2023	T-1158	232,20
2023	T-1163	85,12
2023	T-1162	19,04
2023	T-1164	77,28
2023	T-1165	100,80
2023	T-1157	124,20
2023	T-1160	64,96
		1485,85

Il conviendra de mandater au compte 6542, créances éteintes, l'année prochaine , puisque c'est une décision de la Banque de France, après délibération validée par le conseil municipal.

Comme vous le savez, depuis le 01/01/2012, le compte 6542 « créances éteintes » enregistre, pour toutes les nomenclatures où le compte 654 est subdivisé, les pertes sur les créances éteintes dans les cas suivants :

- ⓪ Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective.
- ⓪ Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les créances 6542 ne doivent pas être associées à une liste de non valeur.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

S²LO

ID : 062-216207530-20240219-D_2024_0219_09-DE

Le mandat correspondant doit donc être typé « ordinaire » et de nature « fonctionnement », pris en charge en contrepartie du compte 46721 et appuyé de la copie des ordonnances et de la présente.

Jusqu'à nouvel ordre, il conviendra d'émettre au nom du comptable sans références bancaires (avis de règlement).

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable Public par intérim
Mr Tony Vieira

Le Trésorier
Par Procuration

Franck Fille

Service de Gestion Comptable ARRAS
16, Place Foch
62034 ARRAS
Tél : 03 21 51 80 70
sgc.arras@dgfip.finances.gouv.fr

COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES
DU PAS-DE-CALAIS

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le PARTICULIERS S²LOW

ID : 062-216207530-20240219-D_2024_0219_09-DE

19, Rue Derrière la Tour
CS 70337
59304 VALENCIENNES CEDEX

Correspondance à adresser à :
BANQUE DE FRANCE
SURENDETTEMENT
TSA 41217
75035 PARIS CEDEX 01

080
429167 7781 1558 1/4



L CAUDROY ET A CAUDROY
39 RUE ANNE FRANCK
62223 ST LAURENT BLANGY

N° de dossier : 000221011735P
Gestionnaire : V. BULION
Equipe : 1
Courriel : comsuren595@banque-france.fr

ARRAS, le 13 avril 2022

Objet : Validation des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

Madame, Monsieur,

Aucune contestation n'ayant été faite, l'effacement total de vos dettes entre en application le 24 février 2022.

Les dettes que vous n'auriez pas déclarées à la procédure sont éteintes : cela signifie que les créanciers (organismes ou personnes à qui vous devez de l'argent) concernés ne peuvent, en principe, plus en réclamer le paiement sauf s'ils obtenaient une décision d'un juge les y autorisant.

Dans le cas où vous êtes locataire et que vous avez bénéficié de délais de paiement accordés par le juge, votre bail sera maintenu si vous payez votre loyer et vos charges locatives à la bonne date pendant les deux ans qui suivent la décision d'effacement total de vos dettes. A défaut votre bail sera automatiquement résilié et le bailleur pourra relancer la procédure d'expulsion¹.

L'effacement total des dettes entraîne votre inscription au Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP)² pour une durée de 5 ans à compter du 24 février 2022.

Le traitement de votre dossier est terminé. Si vous avez besoin d'explications ou d'aide pour la gestion de votre budget, vous pouvez vous adresser à un Point Conseil Budget dont les adresses et les numéros de téléphone sont disponibles sur le site internet « mesquestionsdargent.fr » - rubrique « Intervenants sociaux et PCB ».

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le secrétariat de la commission

¹ Procédure de résiliation du bail : « En application du VIII de l'article 24 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 ».

² Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux données à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez exercer votre droit d'accès en ligne sur le site de la Banque de France (<https://aocueil.banque-france.fr/index.html#aocueil>) ou de l'IEDOM (<https://www.iedom.fr/iedom/particuliers/>), ou en adressant une demande écrite ou en vous rendant au guichet de l'implantation territoriale la plus proche de chez vous de la [Banque de France / IEDOM] (<https://particuliers.banque-france.fr/la-banque-de-france/nous-connaitre/implantations-de-la-banque>). Vous pouvez exercer vos droits de rectification et d'effacement en vous rendant au guichet de l'implantation territoriale de la [Banque de France / IEDOM], la plus proche de chez vous ou en adressant une demande écrite auprès de la Commission de surendettement en charge de votre dossier ou auprès des services centraux de la [Banque de France / IEDOM] à l'adresse suivante : [Banque de France - Direction des Particuliers 31 rue Croix des Petits-Champs 75049 Paris cedex 01/ Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer - 115 rue Réaumur 75002 Paris]. Vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Les coordonnées du délégué à la protection des données de la Banque de France et de l'IEDOM sont : 1200-DPD-delegue-nl@banque-france.fr.

Téléphones : 03.20.91.20.20

Pour connaître les modalités d'accueil dans nos locaux : www.banque-france.fr

LD058/CT6_v4.1_21.1

37781000 1/8

- "MACIF NORD PAS DE CALAIS réf. 00017009677" qui informe abandonner sa
contrats.

Madame CAUDROY et Monsieur CAUDROY devront continuer à régler à échéance les charges courantes.

La Commission les invite à demander, dès que cela est possible, la mensualisation des charges et impositions courantes pour une meilleure gestion de leur budget mensuel.

La commission impose que la mesure d'effacement des dettes soit assortie de la mise en place de mesures d'accompagnement social et budgétaire. En conséquence il appartient aux débiteurs de prendre contact avec un travailleur social; les débiteurs pourront à cet effet s'adresser à un Point Conseil Budget dont les adresses et les numéros de téléphone sont disponibles sur le site internet « mesquestionsdargent.fr » -rubrique « Intervenants sociaux et PCB ».

Les Dette pénale auprès de TRESORERIE ARRAS AMENDES et Dette pénale auprès de TRESORERIE ARRAS AMENDES. sont exclues du champ de la procédure.

Il appartiendra aux débiteurs de prendre contact avec le créancier cité ci-dessus afin de convenir des modalités de règlement.

La commission procède à des mesures de publicité au BODACC (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) pour permettre aux créanciers qui n'ont pas été avisés de sa décision de former un recours auprès du secrétariat de la commission qui transmettra le dossier au tribunal compétent. Les titulaires de créances disposent d'un délai de deux mois à compter de cette publicité pour exercer leurs recours. À l'expiration de ce délai, les créances sont éteintes. Les créanciers concernés ne peuvent plus exiger de règlement.

Si les débiteurs bénéficient d'un effacement des dettes de contributions et cotisations sociales (caisse de retraite de base et/ou complémentaire), le montant de la pension de retraite sera diminué proportionnellement aux versements non effectués.

Afin de percevoir l'intégralité de la pension de retraite, les débiteurs ont la possibilité, à tout moment, de régler les impayés de contributions et de cotisations sociales.

23800_RV12_ETAT_PRESENT_ADMISS_NV_CSV_062004_20231208_559052198732

2023	T-1153	CAUDROY Lydie	84,70	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-1154	CAUDROY Lydie	319,55	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-1156	CAUDROY Lydie	162,00	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-1155	CAUDROY Lydie	216,00	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-1158	CAUDROY Lydie	232,20	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-1163	CAUDROY Lydie	85,12	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-1162	CAUDROY Lydie	19,04	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-1164	CAUDROY Lydie	77,28	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-1165	CAUDROY Lydie	100,80	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-1157	CAUDROY Lydie	124,20	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-1160	CAUDROY Lydie	64,96	Surendettement et décision effacement de dette
		TOTAL	1485,85	